

Me Karine REUTER
13-17, Grand-Rue
L-1661 LUXEMBOURG

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2026

Concerne : Parcelle no. 238/16878 sise à Esch-sur-Alzette, 32 rue Boltgen

Maître,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le certificat avec toutes les informations sur la parcelle concernée par votre demande. Les données correspondent au plan d'aménagement général (réf. 59C/010/2019) et au plan d'aménagement particulier « quartier existant » (réf. 18564/59C) de la Ville d'Esch-sur-Alzette, versions approuvées du 29 octobre 2021.

Conformément à votre demande, je tiens à vous informer que la parcelle n'est pas soumise au droit de préemption selon l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 (Pacte Logement).

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian WEIS
Bourgmestre



Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2026

Parcelle numéro : 238/16878, section A d'Esch-Nord

Projet d'aménagement général en vigueur (réf. 59C/010/2019)

Zone urbanisée ou destinée à être urbanisée :	Zone mixte urbaine
Zone verte :	-
Zone superposée :	Secteur protégé de type "environnement construit"
	-
Zone ou espace en exécution de dispositions spécifiques relatives :	-

Projet d'aménagement particulier quartiers existants en vigueur (réf. 18564/59C)

Spécificités de la zone	Secteur « Al Esch & Brill »
-------------------------	-----------------------------

Maison unifamiliale

Projet de plans directeurs sectoriels

Projet de plan directeur sectoriel « logement » (PSL) - droit de préemption

Projet de plan directeur sectoriel « transports » (PST) - droit de préemption

Pacte logement, droit de préemption, article 3

La commune n'a pas de droit de préemption sur la parcelle concernée.